



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 28 Mars 2007

Date de la convocation 14 mars 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes de Fontès
<p>Présents :</p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance M Jean Noël SATGER, M. JM FERRIERES, Aspiran M Francis GAIRAUD, M. Alain MATHIEU, Cabrières M. Claude REVEL, Mme Maryse FABRE, Canet M Jean FRADIN, M. Xavier GARCIA, Canet M. Jean Claude LACROIX, Ceyras M Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, Clermont l'Hérault M René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault M Olivier BRUN, M. Alain ALQUIER, Fontès Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M. Pierre OLLIER, Mérifons M. Jacques FUZIER, Octon Mme Noëlle GROS, Octon M Robert ARNOU, M. Jean Luc BIROUSTE, Paulhan M Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M Christian BILHAC, M. Joël AZAM, Péret M. Jacques MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, Salasc M. Jean COSTES, Salasc M Bernard FOULQUIER, M. Pierre MAROUILLAT, Usclas d'Hérault M Bernard KHON, Villeneuveville Mme Nicole ALESSANDRI, Villeneuveville</p>		<p>Procuration :</p> <p>M. Jean Jacques LEBREAU à M. Robert ARNOU M. Jean Luc GABORIT à M. Jean Claude LACROIX Mme Colette TOUILLIER à M. Gérard SAEZ M. Bernard FABREGUETTES à M. Gilbert GARROFE M. Alain BASCOUL à M. René GALTIER Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER M. Daniel VIALA à M. Pierre OLLIER M. Jean Pierre CAUCANAS à M. Alain CAZORLA</p>

Objet : Création d'un relais d'assistantes maternelles – Convention de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales(C.A.F) de Montpellier et le Département de l'Hérault

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 5.3.3 de ses statuts, la Communauté de communes du Clermontais est compétente pour la réalisation et la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

Il ajoute que l'intérêt d'un relais d'assistantes maternelles s'exprime doublement sur le territoire. Il permet :

- Le développement de l'information à destination des parents, pour les assister dans le choix d'une assistante maternelle et les formalités qui lui sont liées,
- Le conseil aux personnes souhaitant un agrément d'assistante maternelle, de même que le développement d'actions de formation aux assistantes agréées (activités d'éveil,...).

Monsieur le Président précise que les missions d'un relais d'assistantes maternelles sont les suivantes :

. En direction des Assistantes Maternelles

- Gestion du fichier des places disponibles.
- Informations administratives (statut, agrément, contrat, régime fiscal).
- Travail de liaison avec les travailleurs sociaux (puéricultrice, médecin de PMI) et les assistantes maternelles en cas de difficultés.
- Soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles.
- Information et incitation à la demande d'agrément.

. En direction des parents

- Recensement et gestion des demandes des familles.
- Informations administratives et soutien technique : aide à l'établissement du contrat de travail, d'une fiche de paie, information sur les prestations liées à l'accueil du jeune enfant.
- Information sur les modes d'accueil
- Information sur le statut des assistantes maternelles
- Accompagnement à la séparation et à l'adaptation de l'enfant.
- Médiation en cas de litiges financiers

. Dans un cadre d'amélioration des échanges

- Organisation de rencontres parents/assistantes maternelles, et assistantes maternelles entre elles.
- Organisation de rencontres d'assistantes maternelles pour mettre en place des ateliers d'animation pour les enfants
- Remplacement (en cas d'indisponibilité de l'assistante maternelle ; recherche de solutions).
- Décloisonnement entre les structures d'accueil et d'éveil du jeune enfant.

Monsieur le Président indique que l'étude confiée par la Communauté de communes au cabinet KPMG en 2005 et 2006, de même que les éléments recueillis auprès des services de la CAF et du Département de l'Hérault, font apparaître les éléments suivants :

Tant le volume de l'offre de garde et d'activités d'éveil des enfants de 0 à 3 ans que sa répartition géographique apparaissent sous dimensionnés. Au-delà des prestations de garde, de nouvelles demandes en matière d'activités d'éveil de qualité et de socialisation des enfants apparaissent, auxquelles ne répondent à ce jour que les structures collectives et crèches familiales.

- Entre 1999 et 2005, 1384 naissances ont été enregistrées sur le Clermontais, soit une moyenne annuelle de 197 naissances. En 2004, 222 naissances ont été enregistrées, contre 223 en 2005 et près de 280 en 2006.
- Cette croissance démographique est liée en partie à l'arrivée de nouvelles populations en demande de services équivalents à ceux des agglomérations urbaines.
- une centaine d'assistantes maternelles agréées assurent l'essentiel de l'offre pour une capacité d'accueil d'environ 140 enfants (hors les familles d'accueil).
- Elles exercent principalement en mode libéral.

- 2 structures collectives d'accueil, exploitées en régie par les communes (Multi - accueil de CLERMONT L'HERAULT, et halte garderie de CANET) ont une capacité totale d'accueil agréée par la CAF de 50 enfants.
- 30 % des 0/3 ans bénéficient des modes de garde collectifs ou par des assistantes maternelles (contre 35% en moyenne sur la Région, et 42% au niveau national).
- Les demandes des parents sont de plus en plus complexes, concernant l'amplitude des horaires des services, les activités éducatives et d'éveil,...
- Les familles alternent souvent différents modes de garde, et si la crèche est la structure la plus prisée par les familles les moins et les plus aisées (peu onéreux et de nombreuses activités) le réseau des assistantes maternelles offre une souplesse certaine face à des demandes atypiques concernant des plages horaires étendues du fait que nombre de parents travaillent à l'extérieur du territoire.

Considérant cet état des lieux, et le vif intérêt de la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier et le Département de l'Hérault suite au récent transfert de la compétence « Enfance – Jeunesse » à la Communauté de communes,

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver un projet de convention de partenariat autour de la création d'un relais d'assistantes maternelles entre la Communauté de communes, la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier et le Département de l'Hérault.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de partenariat autour de la création d'un relais d'assistantes maternelles entre la Communauté de communes, la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier et le Département de l'Hérault.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la
Communauté de Communes

Bernard SOTO.